

Les Cahiers de droit

Patrice GARANT, *Droit administratif*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 1032 pages, 49,50\$, ISBN 2-89073-523-0.

Jacques Gosselin



Volume 26, numéro 2, 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042681ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042681ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gosselin, J. (1985). Compte rendu de [Patrice GARANT, *Droit administratif*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 1032 pages, 49,50\$, ISBN 2-89073-523-0.] *Les Cahiers de droit*, 26(2), 584–585.
<https://doi.org/10.7202/042681ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1985

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

juristes. Il est peut-être par ailleurs un peu malheureux que la seule façon pour les auteurs francophones, surtout en droit public, d'être lu à l'ouest de la rivière Rideau jusqu'aux rives du Pacifique soit la traduction. L'honorable Gérard Laforest parle dans sa préface de « Iron Curtain » qui empêche les juristes anglophones de bénéficier de l'apport de la doctrine francophone.

Nous devons aussi je crois faire mention de cette initiative de la maison Yvon Blais qui a jugé bon de faire cette percée dans le monde anglophone. Nous l'incitons toutefois à ne pas limiter son effort de marketing sur les seules traductions mais le déployer à l'égard de l'ensemble des ouvrages produits en français qui devraient dans un grand nombre de cas se retrouver dans toutes les bibliothèques et études légales du Canada anglophone. Ainsi pourrait-on permettre d'atténuer ce séparatisme juridique que dénonçait l'honorable juge en chef Jules Deschênes en 1978 et que dénonce également l'honorable juge Gérard V. Laforest dans sa préface de l'ouvrage du professeur Côté.

Patrice GARANT
Université Laval

Patrice GARANT, *Droit administratif*, 2^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1985, 1032 pages, 49,50 \$, ISBN 2-89073-523-0.

La seconde édition de l'ouvrage *Droit administratif* du professeur Patrice Garant vient de paraître. Plus qu'une simple mise à jour de l'édition originale de 1981 qui avait été saluée comme étant une contribution fort importante à la doctrine québécoise du droit administratif canadien et québécois, cette seconde publication vient la parfaire en y ajoutant des éléments nouveaux de réflexion et d'analyse sur l'Administration publique. Qu'il nous suffise de mentionner à titre d'illustration, les importants développements concernant les sociétés d'État

au chapitre IV du volume. L'auteur y examine entre autres la question délicate de la nationalisation-expropriation en regard du partage des compétences constitutionnelles. Il s'interroge également sur la finalité de l'utilisation du statut corporatif pour la création d'entreprises publiques, ainsi que sur les formes (loi spéciale ou loi générale) et les différents types d'incorporation (avec ou sans capital-actions). Les conséquences découlant du type d'incorporation choisis sont par la suite décrites tant pour ce qui est du rapport juridique entre le propriétaire et l'entreprise, que pour le régime de financement de l'entreprise. La difficile question de la qualification d'agent de la Couronne de ces entreprises publiques et les conséquences juridiques extrêmement importantes qui en découlent sont longuement étudiées.

Nous ne saurions également passer sous silence le chapitre X consacré aux « grands censeurs de l'administration gouvernementale » à savoir les parlementaires, le vérificateur général, les diverses sortes d'ombudsman et les commissions des droits de la personne. Il s'agit là d'une synthèse instructive du rôle et des pouvoirs de ces instances de contrôle dont l'importance s'accroît de plus en plus.

Outre le très grand intérêt qu'a ce volume de faire une présentation globale de la structure de l'Administration, de son fonctionnement, de ses pouvoirs et des divers moyens de la contrôler, il nous faut souligner la grande attention mise par l'auteur à expliciter les textes législatifs et à commenter la jurisprudence en faisant ressortir les points obscurs, litigieux ou critiquables. C'est ce qu'on retrouve dans les chapitres 10 à 20 consacrés au contrôle judiciaire de la légalité ainsi qu'à la responsabilité civile de l'Administration.

Si certains chapitres de l'ouvrage n'ont pas subi de remaniement majeur par rapport à l'édition originale, l'auteur y a cependant ajouté un grand nombre de références à la doctrine et à la jurisprudence nouvelle tout en dégagant les nouveaux jalons retenus

par nos tribunaux de façon à bien cerner l'état actuel du droit. Ainsi les ajouts faits aux chapitres traitant du contrôle judiciaire des actes de l'Administration et de sa mise en œuvre donnent à cette nouvelle édition une actualité précieuse.

L'auteur mentionne à quelques reprises la place et l'importance des chartes comme source du droit administratif. Mais eu égard à la transformation rapide de notre droit à cause de ces chartes, notamment de la Charte canadienne de 1982, il nous semble que l'auteur aurait dû élaborer davantage, d'autant plus qu'il a déjà lui-même consacré deux importants articles à l'impact de la Charte canadienne en droit administratif (voir le chapitre 9 de l'ouvrage collectif de Beaudouin et Tarnopolsky, *Charte canadienne des Droits et Libertés*, Montréal, Wilson & Lafleur/Sorej, 1982, p. 327 à 366; aussi « L'article 7 de la Charte : toujours énigmatique après 12 mois de juris-

prudence », (1983) 13 *Manitoba Law Journal*, 477-480).

Il eut été intéressant par ailleurs que l'auteur, dans son analyse de la « nouvelle justice naturelle » qu'il nous décrit comme « une adaptation aux fonctions simplement administratives des modalités d'application de la règle *audi alteram partem* », s'attarde davantage à décrire la nouvelle éthique procédurale qu'elle peut sous-tendre.

Cette seconde édition du *Droit administratif* vient donc compléter et enrichir un ouvrage déjà considéré comme fondamental en Droit administratif québécois et canadien (voir à ce sujet les chroniques de monsieur Michel Fillion in (1981) 22 *C. de D.* 909, du professeur Grégoire Lehoux in (1982) 13 *R.G.D.* 231, du doyen R.A. Macdonald in (1984) 29 *McGill L.J.* 340-359.

Jacques GOSSELIN
Université Laval